

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 290

présenté par
Mme Lorho et Mme Wonner

ARTICLE PREMIER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette pratique, qui constitue un contrôle d'identité par un Français à l'égard d'un autre, est illégale.

Par ailleurs, il n'est pas fait mention des caractéristiques douteuses permettant à la personne assurant le contrôle de demander la présentation d'un document officiel. Cette formulation, qui pourrait engendrer des "délits de faciès", doit être supprimée.